

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo

- Aux organismes cantonaux responsables du cadastre RDPPF
  en les priant de transmettre, le cas échéant, aux autres services cantonaux concernés
- Aux services fédéraux compétents

N° Référence: 2601-04 Dossier traité par: Christoph Käser **Wabern, le 3 octobre 2019** 

## Circulaire Cadastre RDPPF 2019 / 02

## Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière OCRDP RS 510.622.4

du 2 septembre 2009 (état au 1er janvier 2020)

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire vise à vous informer que l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière du 2 septembre 2009 a fait l'objet d'adaptations. Les modifications apportées figurent dans le recueil officiel (RO 2019, OCRDP) et sont détaillées dans les explications relatives aux différentes dispositions.

Les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Vous trouverez l'ordonnance actualisée sur le portail du cadastre RDPPF:

Français: www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Actes législatifs →

Cadastre RDPPF

Italiano: www.cadastre.ch/rdpp → Aspetti giuridici & pubblicazioni → Atti giuridici → Catasto RDPP

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev. Responsable Christoph Käser Responsable

